



COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Ken DOYAT, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Paola PORTOGALLO, Edith QUILLE DELABRE, Brigitte JURY, Fernand CARDOSO, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT.

Absent(e)s : Véronique ROBERJOT, Séverine JUAN, Angélique AZZOUG, Raba IGDERZENE, Om Elkhir BEN MOHAMED, Didier GAUVENT, Jean-Pierre GABET, Rodolphe MAILLANT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Benjamin BISCARAS, Isabelle ZAURIN, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Angélique AZZZOUG donne pouvoir à Delphine ALBUS, Raba IGDERZENE donne pouvoir à Louis MERCIER, Om Elkhir BEN MOHAMED donne pouvoir à André MONDANGE, Benjamin BISCARAS donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT.

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire : je vous propose d'ajouter des points à l'ordre du jour de ce Conseil municipal :

- Point n° 13 : Motion de soutien au poste de CPE / Cité scolaire de l'Edit à Roussillon
- Point n° 14 : Octroi de la protection fonctionnelle à M. André MONDANGE, Maire de la commune du Péage de Roussillon, suite à des injures et des propos diffamatoires (plainte du 27/08/2020)
- Point n°15 : Octroi de la protection fonctionnelle à M. André MONDANGE, Maire de la commune du Péage de Roussillon, suite à des injures et des propos diffamatoires (plainte du 04/07/2022)

I. Rapport d'activité 2023 de la médiathèque du Péage de Roussillon

Mesdames Virginie MONTALON-GHEBBANO et Mireille CHANVILLARD présentent le rapport d'activité de la médiathèque (diaporama)

1/ Actes de gestion

Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	Service	Tiers	Objet	Montant TTC
07/03/2024	ANIMATION	FLEURS & CLO	Gerbes cérémonie 19/03 + 08/05 +14/07 +23/08 +11/11	250,00 €
08/03/2024	ANIMATION	MARMITES ET FAM	Buffet carnaval	600,00 €
12/03/2024	ANIMATION	CORSO DU PAYS R	Confettis carnaval 05/03	100,00 €
19/03/2024	ANIMATION	LE BISTROT D'AR	Alimentation cérémonie 19/03	50,00 €
19/03/2024	ANIMATION	SARDA intermarc	Boissons cérémonie 19/03	35,46 €
16/04/2024	ANIMATION	FRED KOHLER	Animation musicale cérémonie légion d'honneur 05/05	620,00 €
16/04/2024	ANIMATION	ANAGRAM	Animation musicale fête de la musique 21/06	200,00 €
16/04/2024	ANIMATION	MUSICIANS LEAGU	Animation musicale fête de la musique 21/06	3 740,00 €
22/04/2024	ANIMATION	LE BISTROT D'AR	Buffet cérémonie 08/05	77,00 €
06/03/2024	MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	223,01 €
06/03/2024	MEDIATHEQUE	LE REFUGE MOTS	Livres - Bibliothèque	164,80 €
12/03/2024	MEDIATHEQUE	NILLOR	Film pour couvrir livres Bibliothèque	385,34 €
19/03/2024	MEDIATHEQUE	IN BUN	Repas autrice + accompagnant bibliothèque - samedi 16/03 midi	40,00 €
22/03/2024	MEDIATHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	19,30 €
28/03/2024	MEDIATHEQUE	LE REFUGE MOTS	Livres - Bibliothèque	170,30 €
05/04/2024	MEDIATHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres café du polar 06/04 - Bibliothèque	200,00 €
16/04/2024	MEDIATHEQUE	TOHU BOHU	Spectacle petit poète - Bibliothèque	751,37 €
16/04/2024	MEDIATHEQUE	LES BULLES DE V	Livres - Bibliothèque	436,53 €
22/04/2024	MEDIATHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres - Bibliothèque	487,38 €
22/04/2024	MEDIATHEQUE	GAUCHER VIGNE	Livres - Bibliothèque	541,22 €

16/04/2024	COMMUNICATION	FOIR FOUILLE	Déco pergola quinzaine commerciale	200,00 €
16/04/2024	COMMUNICATION	FAITES LA FETE	Déco pergola quinzaine commerciale	200,00 €
24/04/2024	COMMUNICATION	BOITAUXLETTRES	Distribution journal municipal	1 707,66 €
25/03/2024	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	MANUTAN COLLECT	Gants et Gilets ramassage déchets- CMJ	333,00 €
25/03/2024	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	AKZO NOBEL DIST	Peinture + divers pour fabrication personnages en pneus- CMJ	144,70 €
24/04/2024	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	AMAZON BUSINESS	6 Kit pour nichoirs - CMJ	104,49 €
26/03/2024	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Sacs poubelle ST	981,00 €
16/04/2024	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Produits d'entretien Lot 4 et 1	1 550,40 €
12/03/2024	FOURNITURES	AMAZON BUSINESS	Cafetière bibliothèque	100,00 €
03/04/2024	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	AMAZON BUSINESS	Organisateur de bureau	12,99 €
05/04/2024	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	242,95 €
05/04/2024	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	SEDI EQUIPEMENT	Registre avis mention rectification - Etat civil	40,80 €
12/03/2024	INFORMATIQUE	APS SOLUTIONS I	Renouvellement licence fireball	1 857,70 €
08/04/2024	INFORMATIQUE	SYBORD	15 licences R10 Endpoint Primaire Ollier +6 licences rd party	2 222,40 €
22/04/2024	MEDIATHEQUE	CANDIDE	Atelier lecture + spectacle - Bibliothèque	3 126,04 €
05/03/2024	MATERNELLE BAYARD	HOPTOYS	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	150,70 €
03/04/2024	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	119,04 €
08/03/2024	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	762,04 €
08/03/2024	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole maternelle Ollier	282,42 €
08/03/2024	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	242,70 €
05/04/2024	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	306,08 €
10/04/2024	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	63,85 €
15/04/2024	MATERNELLE OLLIER	EDUC LOISIRS	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	509,60 €
05/03/2024	POLICE MUNICIPALE	MERCURA	Etalonnage radar - PM	669,00 €
11/03/2024	POLICE MUNICIPALE	HEXACOFFRE	Coffre hexacoffre H2 serrure électronique coffret munition -PM	1 676,16 €
12/03/2024	POLICE MUNICIPALE	LPSA	2 aérosol de défense - PM	134,24 €
22/03/2024	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Bâtons défense télescopique, porte bâton défense, menottes, porte menottes -PM	1 120,56 €
12/03/2024	RECEPTION	MAISON ELGARNI	Viennoiseries accueil service civique 11/03	15,00 €
12/03/2024	RECEPTION	SARDA intermarc	Goûter périscolaire carnaval	55,50 €
04/04/2024	RECEPTION	SARDA intermarc	Café	134,72 €
16/04/2024	RECEPTION	JOJO EVENTS	Apéritif dinatoire inauguration Centre de soin le 03/05	650,00 €
22/04/2024	RECEPTION	LE BISTROT D'AR	Buffet cérémonie légion d'honneur 05/05	77,00 €

22/04/2024	RECEPTION	PONCIN DANIEL	Mignardises 150 pour inauguration centre de soins 3 mai 24	225,00 €
12/03/2024	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation armes agent PM les 2, 5, 8 et 10 avril 2024	1 225,00 €
03/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	BLANC VIOLAINE	Formation service civique	1 858,28 €
03/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	LYCEE L'EDIT	15 repas au lycée de l'édit - projet Mildeca	105,00 €
04/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation armement du 15 au 19/04 agent PM	875,00 €
05/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	LEO LAGRANGE	Formation responsabilités du personnel en ACM	1 000,00 €
16/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	SI2P	Formation recyclage caces - agent services techniques	516,00 €
25/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	CENTRE DE FORMA	Formation excel 3 - agent administratif	100,00 €
25/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	CENTRE DE FORMA	Formation excel 2 - Agent + word 3 agent	300,00 €
25/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	FOL69	Formation civique 2 agents	200,00 €
16/04/2024	FOURNITURES RESTAURANTS SCOLAIRES	SARDA intermarc	Serviettes papier +divers pour restaurants scolaires	70,00 €
12/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	VEYRIERES SEVER	Intervenant : chemins de la réussite - non au harcèlement atelier parent - SEJ	396,46 €
12/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	VEYRIERES SEVER	Intervenant : SE+SJ mercredi - non au harcèlement enfants/ados -SEJ	932,19 €
12/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FRANCOIS Remy	Activité : SE vac hiver activité 3-5 ans atelier nature 22/02/24 -SEJ	210,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	ACCOMPALIB	Intervenant : SJ mercredi - médiation théâtrale 13/03 et 10/04 -SEJ	448,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	ENERGY KARTING	Activité : SJ mercredi karting 10/04/24 - SEJ	108,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	ECURIE CITADELL	Activité : SJ samedi - balade à cheval 23/03/24 - SEJ	162,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Activité : SJ mercredi - entrée ciné du 10/04/24 - SEJ	48,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Alimentation : SJ mercredi/samedi atelier cuisine + gouter -SEJ	220,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LACOSTE	Matériel : SE périsco matériel pédagogique - SEJ	120,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : SE périsco matériel pédagogique - SEJ	150,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Matériel : SE périsco vie quotidienne - SEJ	70,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : SE mercredi matériel pédagogique - SEJ	150,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Matériel : SE mercredi atelier culinaire 20 et 27/03/24 - SEJ	60,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	DEPARTEMENT RHO	Activité : SE mercredi visite musée Gallo-Romain 20/03/24 -SEJ	32,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	OFFICE DE TOURI	Activité : SJ vac printemps visite église St Antoine L'abbaye 18/04/2024 -SEJ	32,00 €
19/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	ACROBOIS ROMANS	Activité : SJ vac printemps accrobranche 25/04/2024 - SEJ	270,00 €
25/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LASER STADIUM	Activité : SJ vac printemps Laser game/foot indoor/trampoline 15/04 - SEJ	420,00 €

25/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AQUALONE	Activité : SJ vac printemps sortie piscine 17/04/24 - SEJ	32,75 €
25/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Activité : SJ vac printemps cinéma du 19/04/24- SEJ	48,00 €
25/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Alimentation : SJ vac printemps atelier cuisine/ soirée/goûter - SEJ	260,00 €
28/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA FERME DES 3	Activité : SE vac printemps 3/11 ans visite ferme pédagogique 25/04/24 - SEJ	288,00 €
28/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LASER STADIUM	Activité : SE vac printemps 6-11 ans Laser game 16/04/24 - SEJ	204,00 €
28/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Activité : SE vac printemps 3/5 et 6/11 ans cinéma -SEJ	200,00 €
28/03/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Matériel : SE vac printemps 3/5 et 6/11 ans vie quotidienne -SEJ	200,00 €
05/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : SE vac printemps 3/11 ans 5 sorties 17-17-18-19-25/04 - SEJ	1 185,00 €
05/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LACOSTE	Matériel : SE mercredi vacances draps pour couchage 3/5 ans -SEJ	200,00 €
11/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : SE vac printemps 3/11 ans matériel pédagogique -SEJ	250,00 €
11/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : SE périscolaire 3/5 et 6/11 ans matériel pédagogique -SEJ	200,00 €
11/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : SJ vac printemps mat pédagogique pour rando croquis 18/04/24 -SEJ	100,00 €
16/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CENTRE LAUTARET	Prestation : SJ Projet VVV - Séjour 5 jours du 19 au 23/08/24 -SEJ	1 740,00 €
17/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	MC4 DISTRIBUTI	Activité : entrées cinéma Beaurepaire 26/04/24 -SEJ	36,00 €
22/04/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CULTURA	Prestation : SJ projet VVV seven Live tour concert "lac des cygnes" 27/04/24 -SEJ	450,00 €
06/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	AUBERT POIDS L.	114 AXS 38 entretien	1 217,62 €
06/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	AUBERT POIDS L.	114 AXS 38 contrôle géométrie	490,80 €
06/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	SERPOLLET	Alimentation élec panneau Gare	804,00 €
06/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	SOEMAT	Fourniture peinture pour local archive sous-sol FNACA	909,08 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	JEAN LAIN E-CIT	EV-407-RH pièces transmission et support moteur	272,70 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	carrelage joint colle sol pour local FNACA	202,00 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	GUEPE PARTY	Pièges chenilles processionnaires	540,00 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	AKZO NOBEL DIST	matériaux pour mise en peinture LA BOUTIQUE	2 520,26 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	M3S	reproduction clé la BOUTIQUE	141,30 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Sanibroyeur pour WC centre de soin	622,20 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	béquille pour portail TERRACOL	22,37 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	CHARVET LA MURE	plein GNR ST	1 948,80 €
12/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	AGJS	Matériel espaces verts	57,60 €

19/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	EUROMASTER	114 AXS 38 - 6 pneus poids lourds	4 059,12 €
19/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	MATHIEU FAYAT	Révision Balayeuse Ravo2	1 012,32 €
20/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien matériel	161,58 €
20/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	SOGEMAT	Peinture murs tagués Salle Dufeu	384,31 €
28/03/2024	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Raccord plomberie fuite Crèche Souris verte	70,12 €
04/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Mitigeur évier La Boutique Appartement	57,25 €
04/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	REXEL	Prise interrupteur La Boutique Appartement	506,82 €
08/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation	471,12 €
08/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	CHIEZE CAMEV	Désherbage annuel de l'ensemble des voiries	21 120,00 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	ACS	Maintenance désenfumage bâtiments communaux	664,27 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien matériel espaces vert	141,96 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	SOGEMAT	Peinture murs tagués Salle Dufeu	364,56 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	L'EAU	Raccord écrou Jardins partagés	7,14 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	COUCHOUD ELECTR	4 télécommandes Portail Poste	225,60 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Chaussures de sécurité pour 3 agents	227,74 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	JEAN LAIN E-CIT	EV-407-RH transmission gauche	200,81 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	JEAN BOUVIER	Entretien tondeuse télécommandée	445,97 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	MIALON ENERGIE	Entretien climatisations	6 924,00 €
22/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	GRENOT	Intervention clim réversible Annexe Ollier	600,00 €
29/04/2024	SERVICES TECHNIQUES	MATHIEU FAYAT	Entretien fuite balayeuse 2	276,24 €
11/04/2024	SOCIAL	VEYRIERES SEVER	Ateliers unplugged jeunes " école seconde chance" - projet Mildeca	400,00 €
11/04/2024	SOCIAL	VEYRIERES SEVER	Ateliers unplugged collège + ateliers parentaux - projet Mildeca	4 900,00 €
17/04/2024	SOCIAL	AMAZON BUSINESS	Diverses fournitures- projet Mildeca	66,97 €
22/04/2024	SOCIAL	LACOSTE	Fournitures diverses - Service social	441,38 €
30/04/2024	CONTRATS ENTRETIEN COMMUNE	AGS	Elagage abattage d'arbres été	2 370,00 €
29/04/2024	CONTRATS ENTRETIEN COMMUNE	AGS	Entretien abattage arbres sur divers sites	3 438,00 €
12/03/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	GRDF	Déplacement réseau gaz parking Bayard rue de la République	38 462,57 €
12/03/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	ISERE AMENAGEME	Avenant inventaire terrain modif du périmètre étude ZAC Louze	3 600,00 €

12/03/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	ISERE AMENAGEMENT	Avenant levé topo modif du périmètre étude ZAC Louze	3 222,00 €
16/04/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	SRC	Mission SPS parking et parvis Bayard	1 440,00 €
17/04/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	LE POLE UTILITA	Camion nacelle FJ-542-QZ	23 460,00 €
04/04/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	PROZON	Sécurisation voirie : 120 Balises renforcement marquage Voirie	4 022,00 €
25/03/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	SIC INFRA 26	Etude géotechnique avant-projet construction médiathèque	1 740,00 €
11/03/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	TE38	EP Rénovation des armoires + points lumineux	51 000,00 €
11/03/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	ARCHI B-CUBE	MO étude mobilier médiathèque	17 760,00 €
12/03/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	BET TAULEIGNE	Sondage complémentaire dallage et charpente nouvelle médiathèque	2 400,00 €
19/03/2024	PLAN INVESTISSEMENT MANDAT	GONTEL	Fleurissement centre	6 542,80 €
			TOTAL	257 516,51 €

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

1. Autorisation donnée au Maire pour demander une subvention auprès du Département et de la Région dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon, possède un système de vidéo protection.

Le département propose des subventions qui permettraient la prise en charge de cet investissement.

Travaux neufs :

	INEO	INFRACITY			
Devis travaux 2024	Lot 1 génie civil	Lot 2 Fibre / vidéo	Enedis	Total	Nombre de caméras
Fibre école des Ayencins	16 876,30 €	4 712,73 €		21 589,03 €	
E10 - Square "les Ayencins"		9 944,80 €		9 944,80 €	1
Poste de relecture		3 847,94 €		3 847,94 €	

Sous total €HT	16 876,30 €	18 505,47 €	- €	35 381,77 €	1
Sous total €TTC	20 251,56 €	22 206,56 €	- €	42 458,12 €	

Plan de financement		
Région	15 000,00 €	42,39%
Département	13 305,42 €	37,61%
Autofinancement	7 076,35 €	20,00%
TOTAL € HT	35 381,77 €	100%

Vandalisme :

	INEO	INFRACITY			
Devis travaux 2024	Lot 1 génie civil	Lot 2 Fibre / vidéo	Enedis	Total	Nombre de caméras
E5 - Rue Sully	9 680,87 €	12 753,75 €		22 434,62 €	2

Sous total €HT	9 680,87 €	12 753,75 €	- €	22 434,62 €	2
Sous total €TTC	11 617,04 €	15 304,50 €	- €	26 921,54 €	

Plan de financement		
Région	11 217,31 €	50,00%
Département	6 730,39 €	30,00%
Autofinancement	4 486,92 €	20,00%
TOTAL € HT	22 434,62 €	100%

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département et de la Région, pour l'extension du système de vidéo protection.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département et de la Région, pour l'extension du système de vidéo protection.

2. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

M. Le Maire présente le sujet.

Il est rappelé au Conseil municipal que le Budget Primitif, voté le 28 mars 2024, prévoit le versement de subventions de fonctionnement.

Le tableau de proposition de versement de subventions de fonctionnement aux associations est placé en annexe n°1.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations.

En tant que Présidente de l'association « ADPAH », Mme Dominique FLACHER-LHERMET ne prend pas part au vote.

Résultat du vote pour la subvention proposée à l'ADPAH :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, attribue une subvention d'un montant de 14 594 € à l'ADPAH

Résultat du vote pour les autres subventions:

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions de fonctionnement aux associations, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

CONVENTIONS

3. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention d'occupation des locaux du boulodrome entre la ville du Péage de Roussillon et l'amicale boules

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon met à disposition de l'association « l'Amicale boule péageoise » un local d'une surface de 80 m², situé au 28 rue des Iles.

Ce local est composé :

En plain-pied :

- Bâtiments avec buvette
- Une cabane de rangement mobilier extérieur
- Sanitaire extérieur
- Terrains de boulodrome grillagé extérieur

Il convient de signer une convention qui a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition. La présente convention est placée en annexe n°2.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'amicale boule péageoise pour la mise à disposition du local, situé au 28 rue des Iles au Péage de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'amicale boules péageoise pour la mise à disposition du local, situé au 28 rue des Iles au Péage de Roussillon.

4. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat « Bus France Services » pour 2024 avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la ville de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

L'objectif principal de l'association PIMMS Médiation Isère est de faciliter l'accès des habitants et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par d'autres partenaires.

Cette association a pour but de faciliter l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

La convention, placée en annexe n°3 a pour objet de définir les modalités du partenariat entre EBER, les villes de Roussillon et du Péage de Roussillon.

En 2024, pour la période du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, la subvention sera de 5 760 euros répartie de la manière suivante :

- EBER : 2 880 €
- Ville de Roussillon : 1 440 €
- Ville du Péage de Roussillon : 1 440 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Bus France Services » avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la commune de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat « Bus France Services » avec PIMMS Médiation Isère, la CCEBER et la commune de Roussillon.

5. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon

M. Le Maire présente le sujet.

Souhaitant mettre en œuvre des actions visant à valoriser le commerce de proximité et de prendre des mesures de sauvegarde du centre de la commune du Péage de Roussillon, la collectivité propose à l'association des commerçants de signer une convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention, placée en annexe n°4, a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la collectivité à l'association des commerçants pour remplir les missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

Cette convention vise à soutenir l'association avec l'objectif de soutenir le développement et la promotion des commerces de proximité sur le territoire communal par des actions de promotion et de communication pour les manifestations qui sont indiquées dans la convention.

Le soutien financier affecté aux objectifs, s'élève à 16 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association des commerçants du Péage de Roussillon.

FINANCES

6. Marché du Péage de Roussillon : nouvelle gestion et modification des tarifs

Par convention du 13 mars 2021, la commune du Péage de Roussillon a confié à la société LES FILS DE MADAME GERAUD l'exploitation du marché sous forme de délégation de service public.

Cette convention arrive à échéance le 1^{er} juillet 2024.

La municipalité souhaite augmenter l'attractivité du marché. Ces dernières années ont été effectivement marquées par une diminution de son attractivité.

La commune a donc engagé ces dernières années des actions visant à définir les modalités propres à remédier à ce phénomène. Cette réflexion a conduit à déterminer une série d'actions à entreprendre.

Parmi ces actions, il en est une qui est extrêmement importante qui tourne autour de l'organisation et de l'amélioration commerciale du marché.

Cette question a été évoquée avec la société les fils de Madame GERAUD actuellement en charge de la gestion du marché qui a clairement évoqué l'incompatibilité entre une délégation de service public et une réduction du nombre de forains visant à restructurer le marché en vue d'améliorer son attractivité.

C'est pourquoi, la commune a décidé de passer à un mode de gestion direct du marché. Le paiement du droit de place se fera directement par la voie de titres de recettes.

La commune gèrera également le placement et l'installation des commerçants, le contrôle du respect par les commerçants du règlement du marché, la perception des droits de place aux tarifs fixés et la mise en place d'animations sur le marché.

D'autre part, afin de faciliter les opérations de titres de recettes, il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante :

Anciens tarifs :

0.9 € pour les abonnés

1.20 € pour les casuels

2 € le branchement électrique

Nouveaux tarifs :

1€ le mètre linéaire pour les abonnés

1,50 € le mètre linéaire pour les casuels

2€ par jour pour le branchement électrique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de passer à un mode de gestion directe du marché,

Considérant également la modification des tarifs,

Vu l'avis favorable du syndicat des forains et des commerçants du marché,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gestion directe du marché,

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires***
- d'appliquer la modification des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de passer à un mode de gestion directe du marché,

Considérant également la modification des tarifs,

Vu l'avis favorable du syndicat des forains et des commerçants du marché,

- approuve la gestion directe du marché,***
- autorise le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires***
- applique la modification des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024***

7. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention avec l'Agence de Service et de Paiement pour le renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires : dispositif « Cantine à 1 € »

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Par délibération n°2021-07-53, la collectivité a adhéré à ce dispositif cantine à 1 € en signant avec l'Agence de service et de paiement, la convention triennale.

Afin de renouveler ce dispositif, il convient de signer une nouvelle convention d'une durée de trois. Cette convention est placée en annexe n°5.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence de Service et de Paiement pour le renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires, dispositif « Cantine à 1 € ».

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'Agence de Service et de Paiement pour le renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires, dispositif « Cantine à 1 € ».

ENVIRONNEMENT

8. Dépôt sauvage : fixation du montant de l'amende administrative

M. Le Maire présente le sujet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6 ;
Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement ;
Vu le Code pénal, notamment ses articles R.632-1, R.635-8, R644-2 et R.711-1 ;
Vu le Code de la procédure pénale, notamment ses articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de l'Isère ;
Vu l'article L.541-46 du Code de l'environnement ;
Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementale concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;
Vu que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères ainsi que la déchetterie située sur la commune de Salaise sur Sanne sont mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter ;

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal

- de fixer les amendes administratives à :

- ***1500 € pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier ou par une personne morale***

- précise que ces montants s'ajoutent aux amendes pénales encourues.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les amendes administratives à :

- ***1500 € pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier ou par une personne morale***

- précise que ces montants s'ajoutent aux amendes pénales encourues.

URBANISME

9. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M. le Maire présente le sujet.

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux. Les Personnes Publiques Associées ont également été invitées à plusieurs réunions pour suivre la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022. De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnin.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales. Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises

3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 relatif au débat du PADD,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

VU la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 37 communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet du PADD transmis dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration par Entre Bièvre et Rhône et prend la délibération suivante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

Précise que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD (annexe n°6)***
- La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.***

- d'autoriser le Maire à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.

10. Avis du Conseil municipal sur l'implantation d'une installation soumis à enquête publique sur la plateforme chimique du Péage de Roussillon : société ARBIOM

M. Le Maire présente le sujet.

La société ARBIOM sollicite une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le projet de la création et l'exploitation d'un nouveau site de fabrication de levures et d'engrais liquide implanté route de Sablons.

Une enquête publique a eu lieu entre le 22 avril et le 7 mai 2024. Des permanences en mairie avec un commissaire enquêteur ont eu lieu le 22 avril ainsi que le 3 et 7 mai. N'étant pas une installation classée SEVESO, l'enquête a été réduite à 15 jours et il n'y a pas eu de réunion publique.

Il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement de donner son avis sur ce dossier sous forme de délibération.

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil municipal, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, donne à la majorité un avis favorable sur ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

11. Régime indemnitaire des agents municipaux
Modification de la délibération n°2023-06-59

M. Le Maire présente le sujet.

Prime de maintien de salaire suite à un arrêt d'accident de service ou d'arrêt maladie

ABSENCE POUR RAISONS MALADIE ORDINAIRE :

Le CST a validé en sa séance du 11 mai 2023, le maintien du régime indemnitaire pendant une année à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités suivantes :

- à 100 % les trois premiers mois ;
- à 50 % à partir du 91^{ème} jour lorsque l'agent passe en demi-traitement (arrêt maladie calculé au cours des 12 derniers mois précédant son arrêt de travail) ;

La prévoyance prend en charge 40 % du régime indemnitaire dès le passage en demi-traitement.

ACCIDENT DE TRAVAIL

Maintien du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail sans limite de temps.

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 11 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications des délibérations n°2014-050 du 06 novembre 2014 et n° 2023-06-59 pour le maintien du régime indemnitaire des agents municipaux dans le cadre d'un arrêt d'accident de service ou d'un arrêt de travail, de la façon suivante :

ABSENCE POUR RAISONS MALADIE ORDINAIRE :

- à 100 % les trois premiers mois ;

- à 50 % à partir du 91^{ème} jour lorsque l'agent passe en demi-traitement (arrêt maladie calculé au cours des 12 derniers mois précédant son arrêt de travail) ;

ACCIDENT DE TRAVAIL

- Maintien du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail sans limite de temps.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 11 mai 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications des délibérations n°2014-050 du 06 novembre 2014 et n° 2023-06-59 pour le maintien du régime indemnitaire des agents municipaux dans le cadre d'un arrêt d'accident de service ou d'un arrêt de travail, de la façon suivante :

ABSENCE POUR RAISONS MALADIE ORDINAIRE :

- à 100 % les trois premiers mois ;

- à 50 % à partir du 91^{ème} jour lorsque l'agent passe en demi-traitement (arrêt maladie calculé au cours des 12 derniers mois précédant son arrêt de travail) ;

ACCIDENT DE TRAVAIL

- Maintien du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail sans limite de temps.

12. Modification du tableau des emplois communaux

M. Le Maire présente le sujet.

M. Le Maire indique que pour faire suite à la réussite d'un concours d'un agent et faisant suite à la liste des agents promouvables à l'ancienneté, il convient de procéder aux modifications suivantes concernant le tableau des emplois communaux :

Filière administrative :

Suppression :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Créations :

1 poste de rédacteur territorial

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} juillet 2024

Filière animation :

Suppressions :

3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Créations :

2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} juillet 2024

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à partir du 22 août 2024

Filière technique :

Suppressions :

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Créations :

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} juin 2024

3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} juillet 2024

***Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au tableau des emplois communaux les postes suivants :
Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au tableau des emplois communaux les postes précités.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au tableau des emplois communaux les postes précités.

**13. Motion de soutien au poste de CPE
Cité scolaire de l'Edit à Roussillon**

M. Le Maire présente le sujet.

Cette motion est adressée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'Académie de Grenoble, 7 place Bir Hakeim, 38200 GRENOBLE.

Ainsi qu'à Monsieur GROS, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Isère à la DSDEN 38, Cité administrative 1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE CEDEX 1.

Nous, élus du Conseil municipal du Péage de Roussillon, nous nous opposons à la suppression d'un poste de Conseiller Principal d'Education (CPE) à la Cité de l'Edit de Roussillon.

Cet établissement regroupe un collège, un lycée, un lycée professionnel et à la rentrée prochaine une nouvelle classe BTS Conseil et Commercialisation de Systèmes Techniques. Une vive inquiétude de tous se ressent au sein de la Cité scolaire aussi bien des personnels administratifs, techniques et d'enseignement, que des familles et des élus.

Il est inadmissible que les efforts de tous soient anéantis par la suppression de ce poste. Le diagnostic de notre territoire pointe de façon forte la fragilité de notre population et plus particulièrement de nos jeunes. L'État, début 2024 a validé l'extension du quartier politique de la ville du secteur « LES AYENCINS » au Péage de Roussillon en incluant le secteur « BEL AIR » à Roussillon. De ce fait deux quartiers « politique de la ville » sont recensés sur notre agglomération : AYENCINS/ BEL AIR et ROUTE DE SABLONS. De plus, n'oublions pas que nous sommes en REP.

Depuis 2020, de façon concertée avec l'ensemble des partenaires : Etat, Région, Département, Communes, CAF, MSA, DASEN, DREETS (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) nous travaillons, nous élus communautaires et du Conseil municipal, sur la structuration de nos compétences en mettant en place de nouvelles orientations tournées vers notre population et notamment notre jeunesse avec :

- Le financement de chargés de coopération via le Contrat Territorial Global ;
- Le développement du programme de réussite éducative (PRE) ;
- Le déploiement du programme de lutte contre la pauvreté - AgiTer ;
- Les actions de lutte contre la délinquance, notamment à travers le CISPD ;
- La mise en oeuvre d'actions de prévention et de médiation santé, via notre centre de santé sexuelle, étendu à l'ensemble du territoire, soit 37 communes ;
- L'émergence de partenariats avec les associations qui oeuvrent sur notre territoire pour nos jeunes : PREVENIR, la Misson Locale de l'Isère Rhodanienne, l'école de la 2ème chance ...

Les travaux de restauration de la Cité Scolaire de l'Edit par la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, avec l'ouverture d'un internat d'excellence, s'inscrivent dans un avenir plus serein pour nos jeunes.

Les conseillers d'éducation sont des postes clefs pour la sécurité dans les établissements, le soutien aux élèves les plus fragiles et la prévention du décrochage scolaire. On ne peut pas passer de trois à deux sans créer un véritable « cataclysme ».

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la suppression d'un poste de Conseiller Principal d'Education à la cité scolaire de l'Edit de Roussillon et demande de retirer cette décision.

14. Octroi de la protection fonctionnelle à M. André MONDANGE, Maire de la commune du Péage de Roussillon, suite à des injures et des propos diffamatoires

Louis MERCIER présente le sujet.

Il est constaté depuis quelques temps une recrudescence du nombre d'agressions d'élus dans le cadre de leurs fonctions.

L'AMF ainsi que les services de l'Etat sont préoccupés par cette situation et préconisent vivement l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus victimes de violences ou d'injures dans le cadre de leurs fonctions.

L'octroi de la protection fonctionnelle permet aux élus victimes, d'obtenir la condamnation des auteurs des faits.

Il est donc recommandé d'accorder la protection fonctionnelle aux élus chaque fois que cela est nécessaire.

Vu l'article L.2135-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le droit de M. André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon, de bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte, déposée le 04 juillet 2022 auprès de la Gendarmerie de Roussillon, pour violences verbales sur personne chargée de mission de service public et Officier de Police Judiciaire,

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulte,

Considérant la plainte déposée le 27 août 2020 précitée,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accorder la protection fonctionnelle à M. André MONDANGE, Maire de la commune du Péage de Roussillon,**
- **décide de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la Commune des frais de procédure et d'avocat liés à cette affaire et choisi par l'intéressé ainsi que les préjudices qui en résultent,**
- **précise que la dépense est inscrite au budget de la commune, chapitre 011, fonction 020.**
- **charge les services de la Ville d'effectuer les opérations de remboursement par l'Assureur garantissant ce risque, la SMACL.**

Résultat du vote :

Pour : 20 (M Le Maire ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde la protection fonctionnelle à M. André MONDANGE, Maire de la commune du Péage de Roussillon,**
- **décide de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la Commune des frais de procédure et d'avocat liés à cette affaire et choisi par l'intéressé ainsi que les préjudices qui en résultent,**
- **précise que la dépense est inscrite au budget de la commune, chapitre 011, fonction 020.**
- **charge les services de la Ville d'effectuer les opérations de remboursement par l'Assureur garantissant ce risque, la SMACL.**

15. Octroi de la protection fonctionnelle à M. André MONDANGE, Maire de la commune du Péage de Roussillon, suite à des injures et des propos diffamatoires

Louis MERCIER présente le sujet.

Il est constaté depuis quelques temps une recrudescence du nombre d'agressions d'élus dans le cadre de leurs fonctions.

L'AMF ainsi que les services de l'Etat sont préoccupés par cette situation et préconisent vivement l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus victimes de violences ou d'injures dans

le cadre de leurs fonctions.

L'octroi de la protection fonctionnelle permet aux élus victimes, d'obtenir la condamnation des auteurs des faits.

Il est donc recommandé d'accorder la protection fonctionnelle aux élus chaque fois que cela est nécessaire.

Vu l'article L.2135-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le droit de M. André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon, de bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte, déposée le 04 juillet 2022 auprès de la Gendarmerie de Roussillon, pour violences verbales sur personne chargée de mission de service public et Officier de Police Judiciaire,

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulte,

Considérant la plainte déposée le 04 juillet 2022 précitée,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à M. André MONDANGE, Maire de la commune du Péage de Roussillon,

- décide de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la Commune des frais de procédure et d'avocat liés à cette affaire et choisi par l'intéressé ainsi que les préjudices qui en résultent,

- précise que la dépense est inscrite au budget de la commune, chapitre 011, fonction 020.

- charge les services de la Ville d'effectuer les opérations de remboursement par l'Assureur garantissant ce risque, la SMACL.

Résultat du vote :

Pour : 20 (M Le Maire ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde la protection fonctionnelle à M. André MONDANGE, Maire de la commune du Péage de Roussillon,

- **décide de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la Commune des frais de procédure et d'avocat liés à cette affaire et choisi par l'intéressé ainsi que les préjudices qui en résultent,**
- **précise que la dépense est inscrite au budget de la commune, chapitre 011, fonction 020.**
- **charge les services de la Ville d'effectuer les opérations de remboursement par l'Assureur garantissant ce risque, la SMACL.**